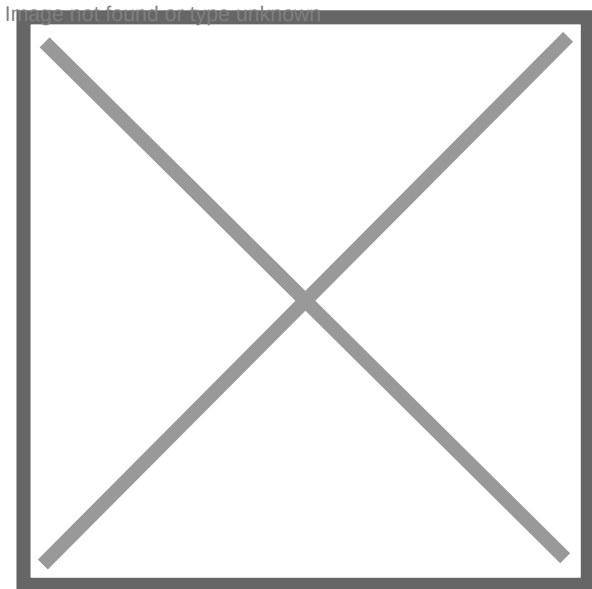




Achat d'une maison avec donation

Par **ludo41**, le **06/10/2008 à 08:38**

Bonjour, rn rn Ma compagne et moi sommes pacsé, nous allons acheter une maison de famille, mes parents me font don de 1/4 de la maison (estimé à 120 000€) avant achat soit 30 000€. rn Nous allons prendre un prêt de 90 000€ pour payer leur part à mes frères et soeur (30 000€ chacun). rn Ma question: ma compagne dans ce cas ne sera propriétaire que de 25% du bien et moi 75%?, si oui quelle démarche faire pour être à égalité 50-50? nous nous marions en avril 2009 sans contrat de mariage spécifique. rn rn Si on reste à 75-25 quelles sont les conséquences en cas de décès et plus tard quand nous aurons des enfants? rn rn Merci pour vos réponses rn rn Cordialement rn rn Ludo41

Par **Visiteur**, le **08/10/2008 à 20:28**

Votre part sera de 62,5% et celle de votre compagne de 37,5%. rn rn Même sans rien faire, sachez qu'en cas de décès, le conjoint survivant a droit aujourd'hui 25% en pleine propriété ou l'intégralité de la succession en usufruit (ou usage). rn rn Vous pouvez aussi chacun un apport en communauté ou lui donner 12,5% du bien. Les donations dans le cadre du mariage sont faites par insertion dans le contrat de mariage. rn Demandez le coût à votre notaire, car vous pouvez aussi et simplement, faire une donation entre époux (la donation au dernier vivant, qui augmente les droits du conjoint en cas de décès) pour 250 à 300 €.

Par **ludo41**, le **09/10/2008 à 11:54**

Merci beaucoup pour les infos rn rn Cordialement rn rn Ludo41